

22/12/2004 France

Les professionnels de santé ne sont plus opposés à l'autorisation de la pratique des mères porteuses

Paris, le mercredi 15 décembre 2004 – Avant que ne soit décidé l'élargissement du champ du Diagnostic pré implantatoire (DPI) qui permet depuis peu aux parents d'un enfant malade de sélectionner l'embryon devant donner naissance à un second afin de s'assurer de l'histocompatibilité HLA entre les deux frères et sœurs, le professeur René Frydman avait l'habitude d'évoquer l'évolution de sa pensée sur cette question des bébés médicaments. Le pionnier en France de l'assistance médicale à la procréation s'était en effet d'abord prononcé contre cette pratique expérimentée pour la première fois aux Etats-Unis en 2000. C'est, raconte-t-il, le contact avec ses patients témoignant tout à la fois d'une profonde détresse et d'un réel espoir, qui a peu à peu modifié sa position, jusqu'à faire de lui un fervent défenseur de cette technique, que l'on préfère appeler en France « le bébé du double espoir ».

Une même transformation a peut-être eu lieu chez une majorité de professionnels de santé concernant la pratique des mères porteuses ou « gestation pour autrui ». En effet, nul doute qu'au milieu, voire même à la fin des années 90, une très grande majorité des professionnels de santé français se seraient prononcés contre son autorisation. La conception française très fortement attachée au principe d'indisponibilité du corps humain semble en effet s'opposer à la légalisation d'une telle pratique. En outre, si les agences américaines assurent aujourd'hui que les conflits sont rares, l'opinion française et celle des professionnels de santé en particulier ont longtemps été ébranlées par les échos des procès se déroulant outre-Atlantique qui opposaient des parturientes et des couples prétendant tous avoir des droits sur un même enfant. L'évolution des techniques de PMA qui fait naître chez un nombre croissant de femmes le désir d'être mère coûte que coûte et la stabilisation de la situation outre-Atlantique ont sans doute modifié le point de vue des professionnels de santé français sur cette question. En outre, le fait que les enfants nés grâce à une gestation par autrui sont désormais de plus en plus souvent issus de la fécondation d'un ovocyte qui provient de la femme à qui on destine l'enfant (soit une réelle dissociation entre mère porteuse et mère biologique) semble simplifier la situation aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et tout en même temps a sans doute rassuré les opposants à la technique. Ainsi, 70 % des médecins interrogés sur notre site se disent favorables à l'autorisation des mères porteuses (la moitié étant même prête à voir ces femmes rémunérées), tandis que seuls 29 % y restent aujourd'hui fermement opposés et qu'un pourcent ne se prononce pas. Si les derniers revirements juridiques et le changement de sentiment des professionnels de santé incitent à rouvrir le débat, ces résultats révèlent également combien le sentiment d'un « droit à l'enfant » a aujourd'hui complètement envahi la sphère de la médecine de la reproduction. <http://www.jim.fr>

L.C.

Source : Journal International de Médecine

